

d'autres ministères et organismes fédéraux, des inventaires des problèmes de la pollution de l'eau au Canada, des évaluations annuelles des coûts engendrés par la lutte antipollution et des études sur le traitement des eaux usées des municipalités et des industries.

Les grands objectifs du programme de lutte contre la pollution atmosphérique sont de préserver, restaurer ou améliorer la qualité de l'air dans le pays, pour le plus grand bien socio-économique des Canadiens. Les programmes prévus pour atteindre ces objectifs comprennent: la collecte et l'évaluation de renseignements sur les sources de pollution atmosphérique au Canada, l'élaboration et l'application de programmes de dépollution et de contrôle relatifs aux sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique, la préparation de règlements sur la teneur en plomb des essences additionnées de plomb et la teneur en plomb et en phosphore des essences «sans plomb», le fonctionnement d'un laboratoire mobile d'essai sur les émissions des véhicules automobiles et la promulgation d'objectifs nationaux concernant la qualité de l'air.

La Direction générale de la conservation de l'environnement est chargée de l'établissement et de l'exécution de programmes en vue de la protection et de la conservation de l'environnement. Le programme des interventions d'urgence comprend les activités de protection ou de prévention nécessitées par des menaces imprévues à l'environnement, comme par exemple les déversements d'hydrocarbures. Le programme étudie dans quelle mesure le pays est prêt à faire face à de tels accidents et coordonne l'amélioration générale de l'état de préparation. Il constitue également le point de convergence des connaissances techniques et des ressources du ministère auxquelles on peut faire appel lorsque survient un accident.

Le programme concernant les contaminants de l'environnement, qui est à l'origine de l'élaboration du projet de loi sur les contaminants de l'environnement, a pour objectif la protection du milieu contre les effets nocifs de substances identifiables produites par l'industrie. Ce programme s'occupe également de la gestion du matériel dangereux, ce qui comporte l'élaboration de codes d'utilisation judicieuse et de lignes directrices concernant l'identification, le transport, l'entreposage et l'élimination du matériel présentant un danger pour l'environnement. Le programme de gestion des déchets solides a pour objectifs de réduire les effets nuisibles des déchets solides sur l'environnement et d'accroître la récupération des ressources et l'économie d'énergie à partir de ces déchets.

Le programme de protection de l'environnement dans le cadre des activités fédérales s'occupe des questions relatives aux installations et activités de tous les organismes fédéraux et de toutes les sociétés de la Couronne. Les efforts portent sur les installations au sol et les navires et comprennent le traitement et l'évacuation des eaux usées, la gestion des déchets solides, la pollution atmosphérique, la pollution par le bruit et d'autres activités qui constituent une menace à la qualité de l'environnement. Les fonctions du programme comprennent la mise au point et l'application d'une approche nationale concernant la lutte antibruit, l'évaluation des effets écologiques et des activités de contrôle dont l'établissement et l'application de règlements, directives et codes pour la protection écologique, l'analyse et l'évaluation des études sur les effets écologiques, l'application de mesures de lutte contre les risques écologiques et les activités connexes d'exécution des règlements et de surveillance.

Le gouvernement fédéral s'est engagé également à enrayer la pollution dans ses propres installations, suivant un calendrier raisonnable. Les projets ont porté sur la pollution de l'eau, la pollution de l'air, la pollution par le bruit, la pollution causée par les dépôts de poussière et les déchets solides aux aéroports, dans les bureaux du gouvernement, les laboratoires, les élévateurs à grain, les bases militaires, les parcs, les navires et les ports.

1.5.1 Législation fédérale

Il existe déjà un grand nombre de lois importantes concernant les ressources renouvelables et la protection de la qualité de l'environnement. Voici quelques-unes des principales lois dont le ministère de l'Environnement est chargé de l'application: la Loi sur les pêcheries (SRC 1970, chap. F-14, modifié en 1970); la Loi sur les ressources en eau du Canada (et le Règlement sur les phosphates) (SRC 1970, chap. 5, 1^{er} Suppl.); la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (SRC 1970, chap. M-12); la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (SRC 1970, chap. I-22); la Loi sur l'exportation du gibier (SRC 1970, chap. G-1); la Loi sur le développement de la pêche (et le Règlement sur l'aide à la réfrigération du poisson) (SRC 1970, chap. F-21, modifiée en